

Il y aura une séance ordinaire du conseil d'établissement de l'école Mgr-Gilles-Gervais, **le lundi 19 octobre 2009, à 19 h 30**, au salon du personnel, situé au 1435, rue Châteauguay, Saint-Bruno.

ORDRE DU JOUR

- 1 Constatation du quorum et ouverture de la séance;
- 2 Revue et adoption de l'ordre du jour;
- 3 Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2009;
- 4 Suivi au procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2009;
- 5 Parole au public;
- 6 Affaires reportées et affaires nouvelles :**
 - 6.1 Procédure d'élection au poste de présidente ou de président du conseil d'établissement (doc. 1);
 - 6.2 Élection au poste de présidente ou de président;
 - 6.3 Détermination d'un président par intérim;
 - 6.4 Procédure d'élection au poste de secrétaire-trésorière ou de secrétaire-trésorier (doc. 1 verso);
 - 6.5 Élection au poste de secrétaire-trésorière ou de secrétaire-trésorier;
 - 6.6 Proposition pour les postes de représentant(e)s de la communauté;
 - 6.7 Règles de régie interne (doc. 2);
 - 6.8 Fonctions et pouvoirs du conseil d'établissement (doc. 3);
 - 6.8.1 Calendrier de travail du conseil d'établissement (doc.4);
 - 6.9 Calendrier des séances (doc. 5);
 - 6.10 Activités complémentaires 2008-2009 (doc. 6);
 - 6.11 Allocation Aide aux devoirs;
 - 6.12 Allocation École en forme et en santé;
 - 6.13 Contrat de service - activités extrascolaire;
 - 6.14 Étapes et remise des bulletins (doc. 7);
- 7 Informations :**
 - 7.1 Déclaration d'intérêt des membres (doc. 8);
 - 7.2 Formation des membres;
 - 7.3 Plan de réussite (étapes d'élaboration)
- 8 Parole au représentant du service de garde;
- 9 Parole à la représentante au comité de parents;
- 11 Correspondance;
- 12 Parole au public;
- 13 Levée de la séance.

**PROCÉDURE D'ÉLECTION AU POSTE
DE PRÉSIDENTE OU DE PRÉSIDENT
AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
DE L'ÉCOLE MGR-GILLES-GERVAIS**

Document 1

- 1 La directrice préside l'élection.
- 2 La directrice procède à l'appel des candidatures au poste de présidente ou de président.
- 3 Chaque candidate ou candidat éligible doit être proposé(e) par un membre habile à voter.
- 4 Sur proposition d'un membre, adoptée à la majorité, la période de mise en candidature est close.
 - 4.1 Demande de l'acceptation ou du refus du candidat.
- 5 S'il n'y a qu'une seule candidature, la personne est déclarée élue.
- 6 S'il y a plus d'une candidature, la directrice invite chaque candidate et candidat à se présenter et appelle le vote.
- 7 Le vote est secret.
- 8 La directrice distribue les bulletins de vote aux membres habiles à voter.
- 9 Les membres inscrivent le nom de la personne pour laquelle ils votent.
- 10 La personne ayant reçu la majorité des votes est déclarée élue.
- 11 En cas d'égalité, le vote est repris.
- 12 Après la déclaration d'élection, la directrice procède à la destruction des bulletins de vote.

**PROCÉDURE D'ÉLECTION AU POSTE
DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE OU DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
DE L'ÉCOLE MGR-GILLES-GERVAIS**

Document 1 verso

- 1 Le président du conseil préside l'élection.
- 2 Le président procède à l'appel des candidatures au poste de secrétaire-trésorière ou de secrétaire-trésorier.
- 3 Chaque candidate ou candidat doit être proposé par un membre habile à voter.
- 4 Sur proposition d'un membre, adoptée à la majorité, la période de mise en candidature est close.
 - 4.1 Demande de l'acceptation ou du refus du candidat.
- 5 S'il n'y a qu'une seule candidature, la personne est déclarée élue.
- 6 S'il y a plus d'une candidature, le président appelle le vote.
- 7 Le vote est secret.
- 8 Le président distribue les bulletins de vote aux membres habiles à voter.
- 9 Les membres inscrivent le nom de la personne pour laquelle ils votent.
- 10 La personne ayant reçu la majorité des votes est déclarée élue.
- 11 En cas d'égalité, le vote est repris.
- 12 Après la déclaration d'élection, le président procède à la destruction des bulletins de vote.